

Délégation à la biennale interculturelle et campus francophone

**03-03**

## **RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Réunion du 6 juillet 2023

**OBJET : APPEL À PROJETS CINÉMA – ORGANISATION DE PROJECTION-RENCONTRE DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2023 DE MULTITUDE – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – AVENANTS.**

En 2023, le Département initie *Multitude, Biennale interculturelle de la Seine-Saint-Denis*, un évènement culturel populaire, pensé comme une narration positive du territoire : la Seine-Saint-Denis se raconte par la mixité des individus qui composent son territoire et la créativité qui naît de ces rencontres.

L'édition de préfiguration de Multitude se tiendra du vendredi 30 juin au dimanche 2 juillet 2023 et convoquera différentes disciplines : les arts de rue et de la scène, de la table et de la mode, le sport de rue ou encore les langues vivantes, pour témoigner de la singularité de la Seine-Saint-Denis. Plusieurs temps conviviaux et propositions culturelles sont déjà programmés et font l'objet de procédures spécifiques.

**Un chapitre de la programmation sera également consacré au cinéma, à travers deux thématiques qui reflètent le territoire et ses mémoires : les images de migrations d'une part, et les images de banlieues d'autre part, les deux faces d'une même approche interculturelle.**

Pour cela, le Département a lancé un appel à projets, afin de permettre aux cinémas indépendants et lieux de diffusion implantés sur le territoire qui le souhaitent, de participer à leur échelle à la Biennale.

Les critères d'éligibilité des projets sont les suivants :

- Être porté par un cinéma indépendant ou un lieu de diffusion cinématographique implanté sur département de la Seine-Saint-Denis ;
- Se dérouler aux dates de la Biennale, entre le vendredi 30 juin et le dimanche 2 juillet inclus ;
- Être accessible gratuitement à tous les publics, comme l'ensemble de la programmation de la Biennale (voir soutien du Département) ;
- S'inscrire dans les thématiques proposées à savoir les images de banlieues et/ou de



- migrations ;
- Mettre en avant la création récente, quel que soit le genre proposé (documentaire, fiction, film d'animation, court(s)-métrage(s), jeunesse) ;
  - Comprendre une animation (rencontre, atelier...) qui précède et / ou suit la séance.

**Les projets sélectionnés bénéficieront :**

- d'une aide financière du département pour la réalisation du projet fixée à 2 200 euros maximum et ne dépassant pas 80 % du coût total du projet.
- d'une communication renforcée autour du projet déployée dans le cadre de la biennale.

En conséquence, je vous propose :

- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement de 8 411 euros à l'établissement public Est ensemble pour l'organisation de 4 projections-rencontres :

- Autour de *Yo-Mama* au **Ciné 104 de Pantin**,
- Autour de *Green Boys* au **Ciné Malraux de Bondy**,
- Autour de *Chant des vivants* au **Méliès de Montreuil**,
- Autour de *Ils sont vivants* au **Trianon de Romainville** ;

- D'ATTRIBUER les subventions de fonctionnement suivantes :

- 1 900 euros à l'association « Centre audonien et francilien d'art et de culture (CAFAC) Espace 1789 » de Saint-Ouen pour l'organisation d'une projection-rencontre du *Jeune Imam* en présence de son réalisateur, Kim Chapiron ;
- 2 060,19 euros à l'association Espace des Arts des Pavillons-sous-Bois pour l'organisation d'une projection-rencontre du *marchand de sable* en présence d'un représentant de la fondation Abbé Pierre et/ou d'un membre de l'équipe du film ;
- 1 880 euros à l'association l'Écran de Saint-Denis pour l'organisation d'une Rétrospective autour de la série *Quartiers lointains* en présence de sa réalisatrice Claire Diallo ;

- D'APPROUVER les avenants, dont les projets sont ci-annexés à conclure avec les associations « Cinémas l'écran » et « Centre audonien et francilien d'art et de culture CAFAC) Espace 1789 » ;

- DE CHARGER M. le président du Conseil départemental de signer lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
le vice-président,

**Karim Bouamrane**

# AVENANT À LA CONVENTION RELATIF À UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 COMPLÉMENTAIRE

WD 18163

## ENTRE :

**Le Département de la Seine-Saint-Denis**, élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93 006 BOBIGNY CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Stéphane Troussel, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°                      du

Ci-après dénommé le Département,

## ET :

**L'association Cinéma l'Écran**, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social se situe au 4, Pass. de l'Aqueduc, 93 200 Saint-Denis représentée par sa présidente, Madame Chatelain Chantal dûment habilitée,

N° SIRET : 33474800100024.

Ci-après dénommée l'Association,

Il est convenu ce qui suit :

## Préambule

CONSIDÉRANT que par une convention d'objectifs et de moyens le Département et l'association « Cinéma L'Écran » ont défini les conditions dans lesquelles le Département apporterait son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend mettre en œuvre conformément à ses statuts ;

CONSIDÉRANT que par cette convention, l'association s'est engagée, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les objectifs généraux de politiques publiques du Département, des actions culturelles et notamment de projections cinématographiques.

CONSIDÉRANT par ailleurs, que dans le cadre de Multitude, Biennale interculturelle du département, l'association entend développer et mettre en œuvre un projet de projection-rencontre ;

CONSIDÉRANT que l'association a formulé auprès du Département une demande afin de soutenir ce projet ;

C'EST DANS CE CONTEXTE QUE LE DÉPARTEMENT, compte tenu des demandes formulées par l'Association et de son projet associatif, souhaite également apporter son soutien à cette projection rencontre ;

## **Article 1 - Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention afin de préciser les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend mettre en œuvre avec le projet de projection-rencontre dans le cadre de Multitude, réalisé de manière complémentaire à cette convention.

## **Article 2 - Activités, actions et engagements de l'Association et du Département**

L'article 2 de la convention est complété de la façon suivante :

*« Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les objectifs généraux de politiques publiques du Département mentionnés en préambule, le projet, conformément aux objectifs et obligations suivantes :*

- Dans le cadre de Multitude, le Cinéma l'Écran propose une journée entrée libre, le samedi 1<sup>er</sup> juillet, autour d'une rétrospective des « Quartiers Lointains » saison 3 à 6 et, en fin de journée, un débat avec Claire Diallo à l'origine du projet. La saison 7 sera également projetée en fin de journée.

Depuis 2013, Claire Diao, journaliste, critique et curatrice franco-burkinabè propose le dispositif Quartiers lointains : de Pantin à New York, de Lagos à Béjaïa, de Ouagadougou à Chicago, de Lyon à l'île Maurice, ces programmes de courts métrages proposent d'aller à la rencontre des talents du cinéma de demain, qu'ils soient établis en Europe ou en Afrique.

*Le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention ».*

## **Article 3 - Conditions de détermination de la subvention**

L'article 4 de la convention est complété de la façon suivante :

Après pour l'année 2023, le Département contribue financièrement pour un montant de 45 000 euros (quarante-cinq mille euros) au titre du fonctionnement il est ajouté

*Une subvention de fonctionnement complémentaire de **1880 euros** (mille-huit-cent-quatre-vingt euros) est attribué à l'association lors de l'organisation d'une projection rencontre dans le cadre de la programmation 2023 de Multitudes »*

## **Article 4 - Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

**Article 6 - Durée et entrée en vigueur de l'avenant**

Le présent avenant prendra effet au jour de sa notification à l'Association par le Département, après transmission au représentant de l'État dans le département de la délibération l'accompagnant et signature des deux parties de la convention.

Fait à Bobigny le  
en 2 exemplaires,

**Pour le Département ,**

le président du Conseil départemental,  
Et par délégation  
le vice-président

**Karim Bouamrane**

**Pour l'Association**  
la présidente

**Chantal Chantelain**

# AVENANT RELATIF À UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 COMPLÉMENTAIRE

WD 18163

## ENTRE :

**Le Département de la Seine-Saint-Denis**, élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93 006 BOBIGNY CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Stéphane Troussel, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil départemental.

Ci-après dénommé le Département,

## ET

**L'association Centre audonien et francilien d'Art et de Culture dit Espace 1789**, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social se situe au 2 rue Alexandre Bachelet, 93 400 Saint-Ouen-Sur-Seine et représentée par son président, Monsieur Christian Mesnier, dûment habilité,

N° SIRET : 78563129000048..

Ci-après dénommée l'Association,

Il est convenu ce qui suit :

## Préambule

CONSIDÉRANT que par une convention d'objectifs et de moyens entre le Département et l'association CAFAC dit Espace 1789 ont défini les conditions dans lesquelles le Département apporterait son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend mettre en œuvre conformément à ses statuts ;

CONSIDÉRANT que par cette convention, l'association s'est engagée, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les objectifs généraux de politiques publiques du Département, des actions culturelles et notamment de projections cinématographiques.

CONSIDÉRANT par ailleurs, que dans le cadre de Multitude, Biennale interculturelle du département, l'association entend développer et mettre en œuvre un projet de projection-rencontre ;

CONSIDÉRANT que l'association a formulé auprès du Département une demande afin de soutenir ce projet ;

C'EST DANS CE CONTEXTE QUE LE DÉPARTEMENT, compte tenu des demandes formulées par l'Association et de son projet associatif, souhaite également apporter son soutien à cette projection rencontre ;

### **Article 1 - Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention afin de préciser les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend mettre en œuvre avec le projet de projection-rencontre dans le cadre de Multitude, réalisé de manière complémentaire à cette convention.

### **Article 2 - Activités, actions et engagements de l'Association et du Département**

L'article 2 de la convention est complété de la façon suivante :

*« Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les objectifs généraux de politiques publiques du Département mentionnés en préambule, le projet, conformément aux objectifs et obligations suivantes :*

*Dans le cadre de Multitude, l'Espace 1789 propose une projection-rencontre autour du Jeune Imam suivie d'un échange avec son réalisateur Kim Chapiron. La séance sera gratuite et aura lieu le dimanche 2 juillet.*

*Le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention ».*

### **Article 3 - Conditions de détermination de la subvention**

L'article 4. de la convention est complété de la façon suivante :

Après le Département alloue une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 d'un montant de 85 000 euros (quatre-vingt-cinq mille euros) il est ajouté

Une subvention de fonctionnement complémentaire de **1 900 euros (mille-neuf-cent euros)** est attribuée à l'association lors de l'organisation d'une projection rencontre dans le cadre de la programmation 2023 de Multitudes

### **Article 4 - Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

### **Article 5 - Durée et entrée en vigueur de l'avenant**

Le présent avenant prendra effet au jour de sa notification à l'Association par le Département, après transmission au représentant de l'État dans le département de la délibération l'accompagnant et signature des deux parties de la convention.

Fait à Bobigny en **2** exemplaires,

**Pour le Département**

Le Président du conseil départemental,  
Et par délégation  
le vice-président

**Karim Bouamrane**

**Pour l'Association**

le président,

**Christian Mesnier**



## Délibération n° 03-03 du 6 juillet 2023

### APPEL À PROJETS CINÉMA – ORGANISATION DE PROJECTION-RENCONTRE DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2023 DE MULTITUDE – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – AVENANTS

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention 2021-2023 avec l'association « Cinéma l'écran » approuvée par sa délibération n°2-2 du 4 mars 2021,

Vu la convention 2023-2025 avec l'association « Centre audonien et francilien d'art et de culture (CAFAC) » Espace 1789 approuvée par sa délibération n°3-1 du 23 mars 2023,

Vu la préfiguration de Multitude, Biennale interculturelle de la Seine-Saint-Denis, lancée par le Département autour d'événements culturels et conviviaux,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 8 411 euros à l'établissement public territorial Est ensemble pour l'organisation de quatre projections-rencontres :

- Autour de *Yo-Mama* au Ciné 104 de Pantin,
- Autour de *Green Boys* au Ciné Malraux de Bondy ;
- Autour du *Chant des vivants* au Méliès de Montreuil ;
- Autour de *Ils sont vivants* au Trianon de Romainville.

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement suivantes :



- 1 900 euros à l'association « Centre audonien et francilien d'art et de culture (CAFAC) Espace 1789 » de Saint-Ouen pour l'organisation d'une projection-rencontre du jeune imam en présence de son réalisateur, Kim Chapiron ;
- 2 060,19 euros à l'association Espace des Arts des Pavillons-sous-Bois pour l'organisation d'une projection-rencontre du marchand de sable en présence d'un représentant de la fondation Abbé Pierre et d'un membre de l'équipe du film ;
- 1 880 euros à l'association l'Écran de Saint-Denis pour l'organisation d'une Rétrospective autour de la série Quartiers lointains en présence de sa réalisatrice Claire Diallo ;

- APPROUVE les avenants, dont les projets sont ci-annexés à conclure avec les associations « Cinéma l'écran » et « Centre audonien et francilien d'art et de culture (CAFAC) Espace 1789 » ;

- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*